



Appel à candidature agricole

Formulaire de réponse pour l'exploitation de parcelles propriétés de la SCI des marais à Reilly confiées au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Commune de Reilly (60)

Ce dossier doit être dûment complété, daté et signé et être retourné

Avant le 30 juin 2023

par voie postale, cachet de la poste faisant foi, auprès de :

Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France 1, Place Ginkgo – Village Oasis 80480 Dury

ou par mail à l'adresse suivante :

h.decodts@cen-hautsdefrance.org

Contact :

Herbert DECODTS

Chargée de mission territoriale au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Tél : 06.30.42.41.20 / 03.44.45.01.91

Préambule

L'appel à candidature est réalisé afin d'attribuer des parcelles d'une surface exploitable de 3.84 ha sur la commune de Reilly via la contractualisation d'un prêt à usage à titre gracieux.

L'exploitation de/des parcelle(s) est possible via la mise en place d'un pâturage.

Deux parcs de pâturage sont aujourd'hui prévus, respectivement de 1.97 ha pour le parc Nord et 1.87 ha pour le parc Sud.

Gestion Conservatoire :

La gestion des parcelles, concernées par l'appel à candidature, est confiée depuis 2012, via la mise en place d'un bail emphytéotique de 18 ans avec la SCI des marais (propriétaire), au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, dans un objectif de conservation de la nature et des services écosystémiques associés.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, association à but non lucratif agréée par l'Etat et la Région, mène des actions afin de connaître, protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel ainsi que d'accompagner les politiques publiques en faveur de l'environnement.

Contexte territorial :

Les parcelles sont situées sur la commune de Reilly au sein de la vallée du Réveillon dans le Vexin.

Situé sur la commune de Reilly, le site se situe en fond de vallon à 1 kilomètre des sources du Réveillon. Le marais se situe au Sud-est de Gisors et au Sud Sud-ouest de Chaumont-en-Vexin. Cette zone fait partie d'un massif de 150 ha appelé le bois de Poteau Croisette. La zone concernée englobe pour la majeure partie un ancien bas marais tourbeux qui a été drainé dans le passé pour la plantation de Peuplier. La peupleraie est mal venante et finalement les zones de drainage ne suffisent pas à « assainir » la zone. Le bois contient aussi dans sa partie Sud Est des habitats forestiers sur pente calcaire, la transition avec la zone de marais est graduel et permettrait au niveau pédagogique de rassembler en un espace restreint un nombre important d'espèces d'arbres et de plantes remarquables.

Spécificités des parcelles

Près de 5 hectares de marais tourbeux ont été restaurés ces dernières années par déboisement et essouchage, puis entretenus par un broyage exportateur. Les zones concernées par le projet de pâturage sont ces zones restaurées, abritant aujourd'hui une végétation de bas marais, abritant plusieurs espèces de grand intérêt écologique.

Points de vigilance :

L'accès aux parcelles ne peut se faire en bétailière que via le chemin en terre localisé à l'annexe 1, et en période sèche.

Principes généraux des cahiers des charges

Pâturage :

Deux parcs de pâturage sont aujourd'hui prévus, respectivement de 1.97 ha pour le parc Nord et 1.87 ha pour le parc Sud.

Un des parcs est entièrement clôturé en clôture en ursus et barbelé et équipé d'une pompe à museau.0.

Le second parc est clôturé sur 3 côtés par une clôture barbelé, le 4^e côté est longé par un fossé faisant office de barrière naturelle. Une pompe à museau y est également installée.

Des clôtures mobiles électriques pourront être installées au sein des parcs pour diviser les zones de pâturage.

Il n'y a pas de parc de contention fixe sur le site.

Le pâturage sera extensif : la charge sera adaptée à la sensibilité du site et aux conditions météorologiques, définie avec le Conservatoire

Nous demandons des bovins, de préférence de race rustique.

Le site sera pâturable uniquement en période estivale, entre mai et octobre, selon les conditions climatiques. Le nombre maximal est estimé à 6 animaux sur l'ensemble du site en fonction de la disponibilité fourragère...

Les soins du troupeau seront effectués avant la mise à l'herbe (coupe des ongles, tonte, vaccinations, prophylaxie, traitements, parage...), Il sera appliqué aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et privilégié les produits vétérinaires à rémanence faible ou nulle. Sera privilégié une administration en solution buvable ou injectable.

L'affouragement est interdit sur les parcelles, sauf exception validée par le Conservatoire.

En règle générale :

L'exploitant s'engage à :

- Participer à l'amenée et le retrait des animaux selon les recommandations du Conservatoire
- Suivre le troupeau de manière régulière
- Ne pas stocker les véhicules et le matériel (hormis pour le pâturage) ou abandonner tout dépôt et détritux de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- Ne pas réaliser de semis sur les parcelles ;
- Participer au maintien en bon état des installations et à leur entretien courant.

Il est interdit de :

- Drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- Supprimer ou dégrader les haies et arbres champêtre ou tout élément fixe du paysage ;
- Ecobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- Construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- Fertiliser ou utiliser des produits phytosanitaires,
- Effectuer tout apport de matériaux et action de remblaiement
- Exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre.

Sélection du candidat

Les candidats intéressés peuvent solliciter une visite du site avec les équipes du Conservatoire, durant laquelle ils pourront échanger sur les modalités du partenariat et présenter leur exploitation.

Les candidatures proposant les critères suivants seront privilégiées :

- La valorisation des races locales et/ou rustiques (ex : Rouge Flamande, Nantaises...),
- Des pratiques respectueuses de l'environnement (Agriculture biologique, MAEC...), et adaptées aux zones humides.
- Des agriculteurs en projet d'installation et/ou à temps plein,
- Une proximité entre l'exploitation agricole et le site.

Candidature

1. Présentation du candidat :

Nom, Prénom :

Nom de la société :

Forme juridique :

Coordonnées :

- **Siège de l'exploitation**

Adresse :

.....

Code Postal :

Commune :

Tél. :

Email :

- **Adresse du domicile si différent du siège d'exploitation**

Adresse :

.....

Code Postal :

Commune :

Tél. :

Email :

Situation :

Agriculteur à titre principal

Agriculteur à titre secondaire

Installé(e) depuis le :

En groupement d'agriculteurs

Présentation de votre exploitation :

- Type d'exploitation et productions :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- SAU et localisation (commune(s)) en détaillant par type d'occupation du sol (ex : prairies, culture) :

.....
.....
.....
.....

- Avez-vous déjà des terres en bail ou convention avec cahier des charges environnemental ?
(Précisez sur quel secteur géographique et type de production)

.....
.....
.....

- Avez-vous contractualisé des MAEC (si oui lesquelles et quand) ?

.....
.....
.....

- L'exploitation est-elle engagée dans un signe officiel de qualité ou une démarche qualité filière ?

.....
.....
.....

N° de certification Agriculture biologique et date (ou démarche en cours depuis le.....) :

.....

- Est-ce que vous exploitez déjà des prairies humides ? Sur quel(s) secteur(s) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Projet du candidat :

Si installation JA : quelle(s) étape(s) du dossier d'installation avez-vous validée(s) ?
(Précisez : PPP, PE, présentation en CDOA, instruction dossier DJA, centre de formalités des entreprises, affiliation MSA – si attestations, les joindre au dossier) :

.....
.....
.....
.....
.....

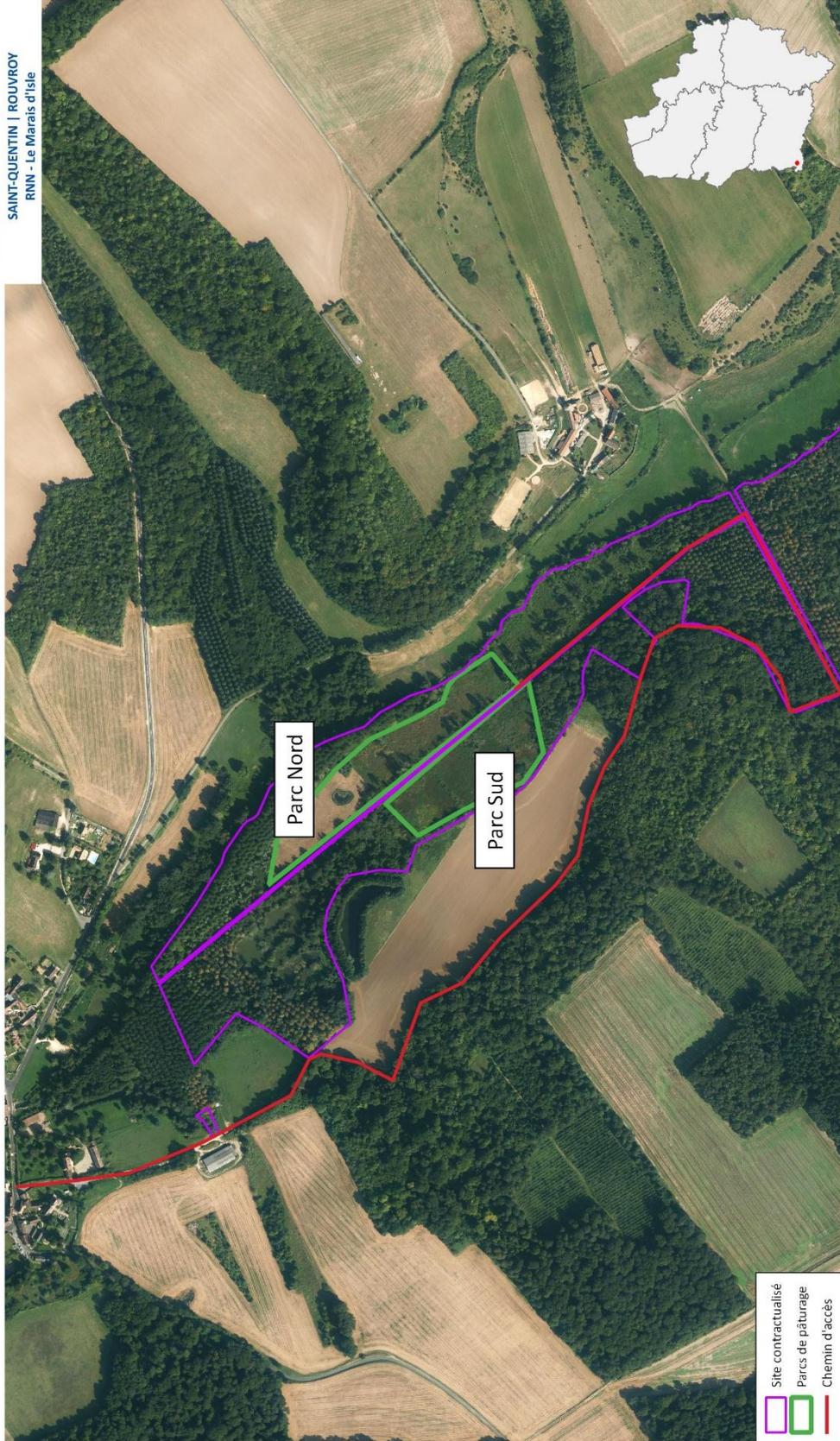
Annexe 1

Cartographie parcellaire et localisation des lots

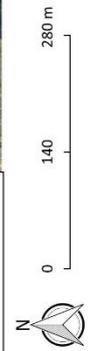


LOCALISATION DES PARCS

SAINT-QUENTIN | ROUVROY
RNN - Le Marais d'Isle



BD Ortho © IGN - Paris (2021)



Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Herbert DECODTS - 23/02/2023

Annexe 2
Planche photographique

